

Professeur de violoncelle

Offre n° 0049210600315413

Publiée le 07/06/2021

Synthèse de l'offre

Employeur	MAUGES SUR LOIRE 4 rue de la Loire - la Pommeraye 49620 Mauges-sur-loire
Département de travail	Maine-et-Loire
Poste à pourvoir le	01/09/2021
Date limite de candidature	07/07/2021
Type d'emploi	Emploi permanent - vacance d'emploi
Nombre de postes	1
Ouvert aux contractuels	Oui, sans exclure les candidatures de fonctionnaires (Art. 3-3 disposition 4 loi 84-53) ?

Détails de l'offre

Famille de métier	Culture > Enseignement artistique	Grade(s) recherché(s)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
--------------------------	-----------------------------------	------------------------------	--

Métier(s) Enseignant ou enseignante artistique

Descriptif de l'emploi

La commune de Mauges-sur-Loire recrute pour son école de musique (300 élèves - 20 professeurs) un/une assistant/e d'enseignement artistique enseignant le violoncelle.

Missions

L'agent aura pour mission :

- Enseigner l'instrument aux élèves (enfants, adultes)
- Diriger l'orchestre à cordes
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves en cohérence avec le projet d'établissement
- Participer aux projets de diffusion
- S'investir dans les réflexions pédagogiques

Profils recherchés

Titulaire du D.E dans la discipline
Impliquer dans la vie culturelle locale
Sens des relations humaines et du travail en équipe
Expérience similaire souhaitée

Temps de travail Non complet, 5h50 hebdomadaire

Contact

Téléphone collectivité	02 41 77 78 11
Adresse e-mail	sarah.douet@mauges-sur-loire.fr
Lien de publication	www.mauges-sur-loire.fr
Informations complémentaires	Rémunération statutaire et régime indemnitaire

Participation à la garantie maintien de salaire

Renseignement auprès de M. Philippe GAY, chef du service culture : philippe.gay@mauges-sur-loire.fr

Travailleurs handicapés

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.